

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025



• La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, la réception de l'acompte et le contrat de réservation dûment complété et signé; ou sur internet, après votre acceptation des conditions générales de vente et paiement en ligne, suivi de notre accord.

- Le camping propose des séjours à vocation familiale. La direction se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe.
- Toute réservation est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable du camping.
- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents.
- Le client est responsable de son choix de réservation et de son adéquation à ses besoins, de telle sorte que la responsabilité du camping ne peut être recherchée.

## Réservation de groupe

- Toute réservation de plus de 4 hébergements par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour est considérée comme un groupe.
- Les hébergements proposés sur le site internet marchand sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle.
- Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter le camping par téléphone ou par email. Le camping se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

## EMPLACEMENT DE CAMPING

- Le forfait de base comprend l'emplacement 2 personnes pour 1 tente ou caravane + 1 voiture garée sur l'emplacement ou pour 1 camping-car, l'électricité, l'accès aux sanitaires, aux piscines, à l'animation et aux infrastructures.
- Les emplacements sont limités à 6 personnes maximum.
- **Arrivée** : les emplacements seront disponibles à partir de 13h.
- **Départ** : avant 11h
- Tout changement en cours de séjour, non prévu par contrat (personne supplémentaire...) doit être signalé et réglé à l'accueil.

## LOCATION

- Nos tarifs comprennent l'accès aux piscines, à l'animation et aux infrastructures.
- Nous nous réservons le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué ou de majorer le montant du séjour.
- Les animaux sont autorisés avec supplément de 6€/nuît.
- Les draps et serviettes ne sont pas fournis. Possibilité de location de draps et serviettes sur réservation. Des draps jetables peuvent être achetés sur place.
- Les torchons ne sont pas fournis.
- La télévision et le Wifi sont inclus dans tous les mobil-homes.
- **Arrivée** : Les locations seront disponibles à partir de 17h. Une caution de 100 € vous sera demandée.
- **Départ** : Les locations doivent être libérées avant 10h. Horaire de restitution des clés à convenir avec la réception **AU PLUS TARD 3 jours avant le départ.**
- L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.
- La caution sera annulée après contrôle de votre location. La direction se réserve le droit de vous réclamer un dédommagement supplémentaire pour tous dégâts constatés.
- Le nettoyage final est à assurer par le locataire. Si la direction le juge nécessaire, un forfait nettoyage de 95€ TTC vous sera demandé.
- Toute installation supplémentaire (par exemple tente) à côté de la location est formellement interdite.
- 1 véhicule autorisé par location et garé sur le parking fermé en face du camping.

## TAXE DE SEJOUR

- Taxe de séjour en sus : 0,86 €/jour /personne à partir de 18 ans sous réserve de modifications de l'arrêté municipal.

## RESERVATION / TARIF

- Frais de réservation offerts
- Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification. Les séjours seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réservation.
- Les numéros ne sont pas garantis. En cas de nécessité de planning ou cas de force majeure, la direction se réserve le droit de changer le numéro de la location ou de l'emplacement.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

- Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un **acompte de 25 %** du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation au camping. **Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour au camping.** En cas de non-paiement du solde par le client au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour, le camping se réserve le droit d'annuler la réservation, de garder l'acompte et de repropose l'hébergement à la location.
- Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation au camping (25% d'acompte + solde du séjour).

## ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée,

n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

## ANNULATION ET MODIFICATIONS

1. Modification de votre réservation  
Le Client peut demander la modification de son séjour (dates, type d'hébergement) sur demande écrite (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Cette demande doit être formulée par écrit auprès du camping (courrier ou e-mail) au plus tard 15 jours avant le début du séjour. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. A défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon les conditions d'annulation.
  - Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
  - Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

## 2. Prestations non utilisées

En cas de séjour interrompu ou abrégé pour l'une des raisons suivantes:

- Fermeture des frontières par décision administrative
- Fermeture administrative du camping
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valeur d'un montant correspondant aux nuits non consommées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valeur, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant déduction faite du coût d'assurance annulation si elle a été souscrite. En dehors des raisons mentionnées ci-dessus, tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) du fait du client ne pourra pas donner lieu à un remboursement ou à un bon à valeur.

En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'emplacement ou l'hébergement sera à nouveau disponible à la vente le lendemain de la date d'arrivée mentionnée sur le contrat à partir de 13h. Vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation, sans remboursement ni report.

## 3. Annulation du fait du camping

En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, les sommes versées pour la réservation seront totalement remboursées. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

## 4. Annulation du fait du campeur

Toute demande d'annulation devra obligatoirement être communiquée par e-mail ou par courrier. Vous devez vous assurer de la bonne réception de votre courrier (une confirmation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h). Les annulations transmises par téléphone ne pourront pas être prises en compte. Toute annulation entraîne la résiliation de la réservation et le camping se réserve le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

## a. En cas d'annulation de la part du campeur sans souscription à la garantie annulation

Pour l'une des raisons suivantes et ce jusqu'à sa date d'arrivée :

- Fermeture des frontières par décision administrative
- Fermeture administrative du camping
- Limitation des déplacements à un nombre de kilomètres par décision administrative ne permettant pas de venir au camping

Un bon à valeur, d'un montant correspondant à l'intégralité des sommes versées, valable deux ans, sera émis par le camping. En cas de refus de la part du client de ce bon à valeur, il sera remboursé, sur demande, du montant correspondant. Pour toutes autres raisons :

- **Cas 1 - Annulation jusqu'à 16 (seize) jours avant le début de séjour.** L'acompte de 25% du montant du séjour sera conservé par le camping au titre des frais d'annulation. Les sommes versées, déduites du montant de l'acompte, seront remboursées. Si le paiement a été effectué en partie ou en totalité avec un bon à valeur d'une valeur supérieure à l'acompte : l'acompte de 25% du montant du séjour sera conservé par le camping à titre de frais d'annulation. Un nouveau bon à valeur non remboursable d'une durée de 2 ans utilisable dans le camping où le séjour a été annulé sera émis avec un montant du bon à valeur initial déduction faite de l'acompte de 25%. Le reste des sommes versées autres que le bon à valeur sera remboursé.
- **Cas 2 : Annulation entre J-15 et J-8 avant le début du séjour.** Une somme de 50% du montant total du séjour sera conservée par le camping au titre des frais d'annulation. Un bon à valeur sera émis d'un montant correspondant aux sommes versées déduction faite des frais d'annulation de 50% du montant total du séjour. Ce bon à valeur est non remboursable, non cessible, utilisable uniquement dans le camping où le séjour a été annulé et a une durée de validité de deux ans.
- **Cas 3 : Annulation entre J-7 et J-0 avant le début du séjour.** La totalité des sommes versées, soit la totalité du montant du séjour, est conservée par le camping. Aucun remboursement ne sera effectué.

Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

En cas d'annulation du séjour, le montant réglé en chèques vacances ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à l'article L.112-14 I. du Code monétaire et financier. Dans ce cas, un bon à valeur non remboursable d'une

durée de validité de 2 ans, utilisable dans le camping où le séjour a été annulé sera établi du montant des sommes versées en Chèque vacances, déduction faite éventuellement de l'acompte, selon les conditions indiquées ci-dessus.

**b. En cas d'annulation de la part du campeur avec une souscription à la garantie annulation.** Les sommes versées sont couvertes par la garantie selon les conditions générales d'annulation. Si le motif n'est pas couvert par l'assurance annulation ou si le dossier est refusé par celle-ci, les conditions générales de vente du paragraphe 4 a. s'appliquent et le coût de l'assurance annulation sera déduit des sommes versées en cas d'annulation.

## VOTRE SEJOUR

Il appartient au vacancier de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le camping décline toutes responsabilités en cas de vol, incendie, intempéries, etc et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier. Le camping ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, blessure, irrégularités...

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

Les barbecues à charbon de bois sont interdits sur les emplacements et localités. Les barbecues / plancha à gaz ou électriques sont autorisés.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Tout manquement au règlement intérieur est passible d'expulsion, sans remboursement.

## PISCINES

- Port du bracelet obligatoire.
- Les maillots de bain autorisés : 1 pièce ou bikini, slip ou short de bain et T-shirt de bain anti-UV.
- Les tenues non autorisées : combinaison, legging, robe, parka, t-shirt coton ou de ville, vêtement en dessous du genou, sous-vêtement, vêtement néoprène, vêtement ample et/ou recouvrant le corps en totalité.

## ANIMAUX

Les animaux sont acceptés (exceptés les chiens de 1ère et 2e catégorie) en emplacement camping et location, moyennant une redevance payable lors de votre réservation. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour.

## IMAGE

Vous autorisez le camping à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages Internet - dont facebook -, sur les supports de présentation et de promotion et sur les guides de voyage ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation du camping et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

## LITIGE

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels doit être signalée par courrier ou email au camping Pleine Mer.

## MÉDIATION

Dans le cadre d'un litige, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante

- Envoi d'un courrier par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du camping.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation CM2C, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ces courriers/maills. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net) ou par courrier : CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 PARIS

## RESPONSABILITÉ DU CAMPING

Toutes les photos et les textes utilisés dans les brochures ou sur les sites internet sont non contractuels. Elles n'ont qu'un caractère indicatif. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées et indiquées dans le descriptif figurant dans la brochure soient supprimées, notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure tels que définis par les tribunaux français.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping en fonction de vos centres d'intérêts.

Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier.

Camping Pleine Mer \*\*\*\*

SAS PLEINE MER - SIRET 904 131 166 000 12

Chemin du Clôt 34450 VIAS PLAGE

Tel. 00 33 (0)4 67 21 63 83

E-mail : [campingpleinemer@yahoo.fr](mailto:campingpleinemer@yahoo.fr)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE ANNULATION

Le camping Pleine Mer propose une garantie annulation et interruption pour un montant équivalent à 4% du montant du séjour en locatif et en emplacement. **Sa souscription se fait uniquement simultanément à la réservation du séjour.**  
**La garantie annulation prend effet le jour de votre souscription au contrat d'assurance et expire au plus tard à la fin de votre séjour.**

## QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Vous serez remboursé du montant versé sur présentation d'un justificatif (hors taxes de séjour, éventuelle franchise et garantie annulation) et à la condition d'en avoir au préalable informé par écrit dès la survenance d'un événement empêchant votre départ.

## DANS QUEL CAS INTERVENONS-NOUS ?

Si l'un des événements suivants survient avant ou pendant votre séjour :

- **Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie), Accident corporel grave ou décès**, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre séjour de :
    - vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants (tout degré), votre tuteur ou toute personne vivant habituellement sous votre toit,
    - vos frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint ou partenaire concubin d'un de vos ascendants directs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères,
    - votre remplaçant professionnel désigné lors de la souscription,
    - la personne désignée lors de la souscription du présent contrat, chargée pendant votre voyage, de garder ou d'accompagner en vacances, vos enfants mineurs, ou la personne handicapée vivant sous votre toit, à condition qu'il y ait hospitalisation de plus de 48 heures ou décès.
  - **Décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièce.**
  - **Refus d'embarquement** à l'aéroport, à la gare ferroviaire ou à la gare routière de départ suite à prise de température organisée par les autorités sanitaires du pays de départ ou à la compagnie de transport avec laquelle vous voyagez. (Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusé l'embarquement, ou par les autorités sanitaires du pays de départ, devra impérativement nous être transmis ; en l'absence de ce justificatif, aucune indemnisation ne sera possible).
  - **Les complications de grossesse jusqu'à la 32ème semaine :**
    - Et qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre ou,
    - Si la nature même du voyage est incompatible avec l'état de grossesse, sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription.
  - **Absence de vaccination contre le Covid 19**
    - lorsqu'au moment de la souscription du présent contrat, le pays de destination n'imposait pas la vaccination contre le Covid 19 pour rentrer sur son territoire mais qu'au moment de votre départ celui-ci l'impose :
    - et que vous n'êtes plus dans les délais requis pour procéder à cette vaccination vous permettant de voyager,
    - ou que vous ne pouvez pas procéder à cette vaccination, suite à une contre-indication médicale de vaccination.
- Il vous appartient d'établir la réalité de la situation ouvrant droit à nos prestations, aussi nous réservons-nous le droit de refuser votre demande, sur avis de nos médecins, si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits.
- **Contre-indication de vaccination**, suite de vaccination ou impossibilité médicale de suivre un traitement préventif, nécessaires pour la destination choisie pour votre séjour.
  - Impossibilité de bénéficier, sur le lieu du séjour assuré, pendant la période du séjour, d'un traitement de dialyse indispensable au maintien de votre état de santé, sous réserve de justifier d'une demande auprès du centre local compétent avant votre inscription au séjour.
  - **Licenciement économique** de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent Contrat ou que vous n'ayez pas eu connaissance de l'événement au moment de la souscription du contrat
  - **Convocation devant un tribunal judiciaire**, uniquement dans les cas suivants :
    - Juré ou témoin d'Assises ou désignation en qualité d'expert,
    - Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de séjour.
  - **Convocation en vue d'adoption** d'un enfant pendant la durée de votre séjour assuré, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat.
  - **Convocation à un examen de rattrapage** dans le cadre d'études supérieures uniquement suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat, sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le séjour protégé par la garantie.
  - **Convocation pour une greffe d'organe** de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré.
  - **Vol ou Dommages graves à votre caravane ou à votre camping-car** indispensable pour le séjour réservé, non connu(s) au moment de la souscription du contrat de garantie et rendant impossible votre séjour initialement prévu.

- **Dommages graves** d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
  - **Vol dans vos locaux professionnels ou privés** nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le début du séjour.
  - **Dommages graves à votre véhicule** survenus dans les 96 heures ouvrées précédant le 1er jour du séjour et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour.
  - **Empêchement pour vous rendre au lieu de voyage** par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour en raison de :
    - Barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale,
    - Inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente,
    - Accident de la circulation pendant le trajet nécessaire pour se rendre sur votre lieu de séjour prévu et dont les dommages entraînent l'immobilisation du véhicule, justifiés par le rapport de l'expert.
  - **Obtention d'un emploi de salarié** pour une durée de plus de 6 mois prenant effet avant ou pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi au jour de l'inscription à votre séjour (un justificatif d'affiliation sera demandé) et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
  - **Votre divorce ou rupture de PACS** pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du séjour et sur présentation d'un document officiel. **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
  - **Vol de votre carte d'identité**, votre permis de conduire ou de votre passeport dans les 5 jours ouvrés précédant votre départ empêchant de satisfaire à vos obligations en cas de contrôle par les autorités compétentes pour vous rendre sur le lieu de votre séjour. **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
  - **Suppression ou modification des dates de vos congés payés** ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit, imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, des travailleurs indépendants, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas également en cas de changement d'emploi.
- Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
- **Mutation professionnelle** nécessitant un déménagement, imposée par votre hiérarchie, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part et sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants, des représentants légaux d'entreprise, des travailleurs indépendants, des artisans et des intermittents du spectacle. **Franchise de 25% du montant du sinistre avec un minimum de 15€.**
  - **Refus de visa** par les autorités du pays de destination sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé.
  - **Annulation d'un événement sportif ou culturel prévu** au cours du séjour. L'annulation de l'événement doit avoir un lien de causalité direct avec l'annulation du séjour. Le justificatif d'inscription à l'événement et le justificatif de son annulation seront exigés.
  - **Accident grave, maladie grave ou décès de votre chien ou de votre chat vivant habituellement avec vous.**
    - Pour être garanti, l'accident ou la maladie doit donner lieu à des soins et empêcher tout déplacement de l'animal hors du domicile. Un justificatif vétérinaire sera exigé
    - Maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos descendants directs ayant nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du séjour.
    - Annulation d'une des personnes vous accompagnant (Maximum 9 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si la personne désire effectuer le séjour seule, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'événement.

En cas d'arrivée retardée ou interruption de séjour, remboursement des jours non consommés pour les cas couverts par la garantie annulation. En cas d'arrivée retardée ou d'interruption, une franchise d'un jour est décomptée.

## QUELLE EST LA PROCÉDURE D'ANNULATION ?

- **Vous devez informer le camping de votre annulation dès que vous avez connaissance de l'événement vous empêchant de séjourner.**
- **Les pièces justificatives doivent être envoyées sous un délai de 10 jours ouvrables après la survenance de l'événement.** Vous devez vous assurer de la bonne réception de votre courrier (une confirmation d'annulation sera envoyée par mail dans les 48h). Si le client ne se présente pas au camping dans les deux jours suivants le début de la date de son séjour et sans en avoir informé le camping par courrier ou par e-mail au préalable, la réservation sera considérée comme annulée par le client. Le camping se réserve donc le droit de proposer à nouveau l'hébergement à la location.

• **Email :** campingpleinemer@yahoo.fr

• **Courrier :** Camping Pleine Mer -Service Annulation  
Chemin du Clôt- 34450 Vias-Plage

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR *officiel*

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

## 3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire. Les véhicules autorisés doivent être garés à l'emplacement prévu.

**Il est formellement interdit de recharger tout véhicule électrique ou hybride sur les emplacements ou locaux.** Le locataire sera tenu entièrement responsable de tout dommage ou dégradation résultant de la violation de cette interdiction, et en assumera intégralement les coûts de remise en état. Toute recharge illicite se verra facturée 40€.

L'installation d'une tente devant la location n'est pas autorisée.

L'installation et le remplissage de piscines gonflables ou de toute autre structure gonflable nécessitant de l'eau sont interdits sur les emplacements et les locations.

## 4. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

## 6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23h et 7h

## 7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs n'auront pas accès aux espaces aquatiques ni aux animations.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 h et 7 h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements

habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers à l'entrée du camping. Il est interdit de les laisser sur les emplacements ou dans les locaux.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 10. SÉCURITÉ

### a) Incendie

Les feux ouverts au sol et barbecues (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. **Seuls les barbecues et planchas électriques ou gaz sont autorisés. Il est strictement interdit de brancher plusieurs appareils simultanément. L'utilisation de friteuses électriques est strictement interdite.**

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 12. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

## 13. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## 14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

# GENERAL TERMS & CONDITIONS OF SALE 2025



• Booking shall only become effective after the campsite agreement and after reception of the deposit and the duly completed and signed booking contract; or online, after your acceptance of the general sales conditions and payment of the deposit, and the campsite acceptance.

• The campsite offers family oriented holidays. The management is entitled to refuse any bookings which may be contrary to this principle or be inappropriate.

• The booking of a campsite pitch or rental is strictly personal and may under no circumstances be sublet or transferred without prior consent of the campsite.

• Minors must be under the supervision of their parents.

• The customer is responsible for his choice of reservation and for the adequacy to his needs. The camping can't make liable for choices made by the customer.

## Group bookings

• All bookings made for more than 4 accommodation units by one person or made by different people who know each other and who are travelling together for the same reasons and for the same holiday dates, are considered to be group bookings.

• Accommodations appearing on the commercial website are intended exclusively for individual bookings.

• For all group booking requests, you must contact the campsite by telephone or email. The campsite reserves the right to examine booking requests before accepting or declining them.

## CAMPING PITCH

• The basis price defines 1 pitch for 2 persons, 1 caravan or 1 tent + 1 vehicle (to be parked on the pitch), or 1 camper, the electricity, access to bathroom facilities, to the pools and camping infrastructures.

• The pitches are limited to 6 persons maximum.

• ARRIVAL: from 1 p.m.

• DEPARTURE: before 11 a.m.

• Any change during the course of the stay not envisaged in the contract (additional person...) will be progressively paid at the reception.

## RENTALS

• Our prices include access to the pools, activities and infrastructures.

• We reserve the right to refuse access to the campsite to groups or families that consist of a larger number of persons than the capacity of the rented accommodation.

• **Animals** are allowed, extra fee €6/night, in the rentals

• **Sheets and towels** are not provided. Sheets and towels can be hired by prior arrangement. Disposable sheets can be purchased on site.

• **Tea towels** are not provided.

• **Television and Wifi** are provided in all rentals.

• ARRIVAL: Rentals will be available from 5pm.

A security deposit of €100 will be asked.

• DEPARTURE: before 10 a.m. Key return time to be agreed with reception NO LATER THAN 3 days before departure.

• At the time of your departure, the rental must be returned in a perfect state of cleanliness, the inventory checked, any object broken or deteriorated will be at your charge.

• The deposit will be cancelled after control of the rental. The management reserves the right to ask you an additional compensation for any noticed damages.

• Final cleaning is to be ensured by the tenant. If management judges necessary, a **FIXED PRICE FOR CLEANING OF €95** per rental will be taken into account.

• All additional installations (tent for example) beside the rentals are not permitted.

• 1 vehicle is authorised per rental and parked in the closed car park opposite the campsite.

## TOURIST TAX

• Tourist tax in addition: €0,86 per day and per person from 18 years (subject to modifications in the by-law).

## RESERVATION / PRICES

• No reservation fees

• Rates shown are indicative and subject to change. The stays will be invoiced on the basis of the rates in force on the day of the reservation.

• In the event of need for planning, management reserves the **RIGHT TO CHANGE THE NUMBER** of the site (rental or pitch).

## PAYMENT INSTRUCTIONS

• For bookings made more than 30 days prior the start of the holiday, the **deposit of 25%** of the total price of the facilities booked must be paid to the campsite at the time of booking. **The balance must be paid to the campsite no later than 30 days prior the start of a holiday.** If the balance is not received from customers at least 30 days prior the start of their holiday, the campsite reserves the right to cancel the booking and to readvertise the accommodation for rental.

• For bookings made less than 30 days prior the holiday start date, payment of the full amount must be made at the time of reservation.

## NO RIGHT TO WITHDRAW

In line with article L.221-28 of France's consumer code, the campsite would like to inform its customers that the sale of accommodation services provided on a specific date or according to a specific timeframe is not subject to the provisions pertaining to the 14-day cooling off period.

## CANCELLATION AND ALTERATIONS

### 1. Changing your booking

Customers may request that their stays are altered (dates, accommodation type) by writing to the campsite (by post or email), subject to availability and options. This request must be made by writing to the campsite (by post or e-mail) no later than 15 days before the start of the holiday. Postponements until the following season are not permitted. If no changes are made, customers must arrive for their stay in accordance with the original booking conditions, or cancel their stay in line with the conditions of their cancellation insurance.

• Requests to extend stays will be put into effect subject to availability and to applicable prices.

• Requests to reduce stays are viewed as partial cancellations and will be subject to stipulations regarding cancelling and curtailing stays.

### 2. Unused facilities

In the event of stays which are interrupted or cut short for one of the following reasons:

• Border closure by administrative decision

• Administrative closure of the campsite

• Travel limited to a specified number of kilometres by administrative decision, preventing travel to the campsite

A credit voucher for an amount corresponding to unused nights, valid for two years, will be issued by the campsite. If the customer rejects this credit voucher, he/she will receive a refund, on request, of the corresponding amount, minus the cost of the cancellation insurance if such a subscription has been taken out.

Apart from the reasons stated above, all interrupted or shortened stays (late arrival, early departure) due to the customer will not be subject to refunds or credit vouchers.

### 3. Cancellation by the campsite

In the event of cancellation by the campsite, except in the case of force majeure, payments made for the booking will be refunded in full. This cancellation shall not however incur the payment of damages and interest.

### 4. Cancellation due to camper

**All booking cancellations must be made in writing directly to Camping Pleine Mer (email, fax or letter).**

You must make sure of the good reception of your cancellation (a confirmation of cancellation will be sent per e-mail within 48 hours).

Cancellations made over the telephone cannot be considered.

All cancellations will result in the annulment of the reservation and the campsite reserves the right to make the accommodation available for rental again.

### a. If campers cancel their bookings without taking out cancellation insurance

For one of the following reasons and only up to his/her arrival date:

• Border closure by administrative decision

• Administrative closure of the campsite

• Travel limited to a specified number of kilometres by administrative decision, preventing travel to the campsite

A credit voucher for an amount corresponding to the total of amounts already paid, valid for two years, will be issued by the campsite. If the customer rejects this credit voucher, he/she will receive a refund, on request, of the corresponding amount.

For all other reasons:

• Example 1: Cancellation up to 16 (sixteen) days before start of stay.

The deposit of 25% of the price of the stay will be kept by the campsite by way as a cancellation fee. Amounts paid, minus the deposit, will be refunded.

If the payment has been made in part or in totality using a credit voucher of a value greater than that of the deposit: the deposit of 25% of the amount of the stay will be kept by the campsite by way as a cancellation fee. A new non-refundable credit voucher valid for 2 years useable at the campsite at which the stay was cancelled will be issued for the amount of the initial credit voucher after deduction of the 25% deposit. The remaining amounts paid other than by credit voucher will be refunded.

• Example 2: Cancellation between 15 days and 8 days before the start of the stay. A sum of 50% of the total amount of the stay will be retained by the campsite as a cancellation fee. A credit voucher will be issued for an amount corresponding to the sums paid minus the cancellation fee, which is equal to 50% of the total amount of the stay. This credit voucher is non-refundable, non-transferable, and may only be used at the campsite at which the stay was cancelled and is valid for two years.

• Example 3: Cancellation between 7 days before and up to the day scheduled for start stay. The total amount paid, i.e. the total amount of the stay, will be retained by the campsite. No refund will be paid. If the customer does not arrive at the campsite within two days of the date of start of stay, without previously informing the campsite by letter or e-mail, the reservation will be considered as having been cancelled by the customer. The campsite therefore reserves the right to make the accommodation available for rent again.

In the event of the stay being cancelled, the amount paid in holiday vouchers may not be subject to any refund, in accordance with Article L.112-14 I. of the French Monetary and Financial Code. In this event, a non-refundable credit voucher valid for 2 years, useable at the campsite where the stay was cancelled, will be issued for the amount of the sums paid in holiday vouchers, after deduction of any deposit that may have been paid,

in line with the conditions indicated above.

### b. If campers cancel their bookings having taken out cancellation insurance

Amounts paid are covered by the guarantee in line with the terms & conditions of cancellation. If the reason is not covered by the cancellation insurance or if the case is rejected by it, the general conditions of sale of paragraph 4 a. apply and the cost of cancellation insurance will be deducted from the amounts paid in the event of cancellation.

## YOUR STAY

It is up to campers to ensure they have insurance: campers are responsible for looking after their personal belongings (bicycles etc.). The campsite declines any responsibility in the case of theft, fire, bad weather, etc... and in the event of incidents concerning tenant civil liability.

The campsite can't be held responsible in case of accident, injury, irregularities. You are on the campsite on your own risk. All customers must adhere to the campsite rules.

Charcoal barbecues are not permitted on pitches and rental accommodation. Gas or electric barbecues / plancha are permitted.

Each named tenant is responsible for noise or disturbance caused by the people staying with him or by people who may visit him. By violation of the campsite rules, the management reserves the right to evict the customers of the campsite without refund.

## POOLS

• As a hygienic measure only traditional bikinis, swim suits and shorts are allowed. Wristband is compulsory.

• Authorised swimwear: 1-piece or bikini, swimming trunks or shorts and anti-UV T-shirt.

• Unauthorised clothing: overalls, leggings, dresses, sarongs, cotton or city T-shirts, clothing below the knee, underwear, neoprene clothing, loose-fitting clothing and/or clothing covering the entire body.

## ANIMALS

Animals are accepted (except 1st and 2nd category dogs) on camping pitches and rentals, for a fee which must be paid upon booking. They must be kept on a leash at all times. They are not allowed near the swimming pool, in the shops and in the buildings. The vaccination certificate must be up to date for dogs and cats.

## IMAGE REPRODUCTION RIGHTS

You give permission to the campsite, as well as to any person chosen by the campsite, to take photographs of you, to record you or to film you during your stay and to use the resulting images, sounds, videos and recordings using any media (especially on the websites and web pages, including Facebook, on information and promotion media and on travel and tourism guides). This permission applies for you as well as for people staying with you. The sole purpose of this is to promote and to provide information about the establishments and may in no event damage your reputation. This permission is provided free of charge for all countries and for a period of 5 years.

## DISPUTES

Claims regarding non-compliance of services with binding commitments may be submitted by post or email to the manager of Camping Pleine Mer.

## MEDIATION

In the event of a dispute, you may contact us in the following way:

- Send a mail or a registered letter with acknowledgement of receipt to the manager of the campsite.

If you are not satisfied with the response, you may refer to the CM2M mediation centre after a period of one month following the time you sent these letters/emails. Please make your submission online at <https://ec.europa.eu/>, or by post to: CM2M - 14 rue Saint Jean 75017 PARIS

## CAMPSITE'S RESPONSIBILITY

All photographs and text used in the brochure or in the websites do not form part of any contractual obligation. They are for information purposes only. Certain activities and facilities offered and specified in the brochure description may be cancelled, particularly as a result to weather conditions or for reasons of force majeure, as defined by French law.

## COMPUTURIZED DATA AND PERSONAL FREEDOM

The information you provide when you perform your order will not be transmitted to a third party. This information is regarded as confidential. It will only be used for internal services, for the processing of your order and to reinforce and personalize communication and offer of services reserved for the use of the campsite customers in relation to your pastimes.

In accordance with the law relating to computerized data, files and personal freedom of January 6th 1978, you have the right to access, rectification and opposition of personal data concerning you. You just have to send us a written request.

Camping Pleine Mer \*\*\*\*

SAS PLEINE MER - SIRET 904 131 166 000 12

Chemin du Clôt 34450 VIAS PLAGE

Tel. 00 33 (0)4 67 21 63 83

E-mail : [campingpleinemer@yahoo.fr](mailto:campingpleinemer@yahoo.fr)

# GENERAL TERMS OF THE CANCELLATION GUARANTEE

Camping Pleine Mer proposes a cancellation and interruption guarantee for an amount equivalent to 4% of the cost of the stay in the rental accommodation and on a camping pitch. This guarantee can only be taken out at the same time as the booking.

The cancellation and interruption guarantee is valid as from the day you subscribe the guarantee and expires at latest at the end of your stay.

## WHAT DO WE COVER ?

You will be refunded the amount paid on presentation of a receipt (excluding tourist taxes, any deductible and cancellation guarantee) and on condition that you have previously informed us in writing as soon as an event preventing your departure occurs.

### UNDER WHAT CIRCUMSTANCES DO WE INTERVENE?

If one of the following events occur before or during your stay :

- **Serious illness** (including serious illness following an epidemic or pandemic), serious bodily injury or death, including the consequences, after-effects, complications or worsening of an illness of accident, noted before booking your trip, of:
  - yourself, your legal or de facto spouse, your ascendants, descendants (any degree), your guardian or any person usually living under your roof,
  - your brothers and sisters, including the children or the spouse or live-in partner of one of you direct ascendants, brothers- and sisters-in-law, sons- and daughters-in-law, fathers- and mothers-in-law,
  - your professional replacement named when booking,
  - The person named when taking out this policy responsible, during your trip, of looking after or taking on holiday your underage children, or the disabled person living under your roof, subject to hospitalisation of more than 48 hours or death.
- **Death of your uncle, aunt, nephew and niece.**
- **Denied boarding** at the airport, train station or bus station of departure following a temperature check organised by the health authorities of the country of departure or the transport company with which you are travelling.  
(A supporting document issued by the transport company that refused boarding, or by the health authorities from the country of departure, should be sent to us; no indemnity will be possible when this document is not provided).
- **Pregnancy complications up to the 32nd week:**
  - And that cause total stoppage of any professional or other activity or,
  - If the very nature of the trip is incompatible with the state of pregnancy, provided that you are unaware of your state at the time of registering.
- **Not vaccinated against Covid-19**
  - when at the time of taking out this policy, the country of destination did not impose vaccination against Covid 19 to enter its territory but at the time of your departure it imposes it:
    - and that you are no longer within the time limit required to carry out this vaccination allowing you to travel,
    - or that you cannot proceed with this vaccination, following a medical contraindication to vaccination. It is up to you to establish the reality of the situation giving rise to the right to our services and we reserve the right to refuse your request, on the advice of our doctors, if the information provided does not prove the materiality of the facts.
  - **Contra-indication to vaccination**, vaccination after-effects or a medical inability to take the preventive treatment required for the destination chosen for your trip.
  - You are unable to receive essential dialysis treatment at the location of the insured stay during the period of the holiday, provided you can demonstrate that you asked the appropriate local centre before booking your stay.
  - Redundancy involving you or your de facto or common-law spouse, provided that the procedure was not initiated on the date this Policy was taken out or that you were unaware of event when the policy was taken out
  - **Summons before a court**, only in the following cases: Juror or witness of Assizes, nomination as an expert: Provided that you are summoned on a date coinciding with the travel period.
  - **Summons with a view to adopting a child** for the duration of your insured stay and provided that the summons was not known when the Policy was taken out.
  - **Summons to re-sit a higher-education exam** following failure that was unknown when the reservation was made or the policy was taken out, provided the exam in question is scheduled during the insured trip.
  - **Summons for an organ transplant** of yourself or your legal or de facto spouse or one of your first-level ascendants or descendants.
  - **Theft or serious damage** to your essential caravan or camper van for the stay booked which is unknown when taking out the insurance policy and makes your initially planned stay impossible.
  - **Serious damage** from fire, explosion or water or caused by the forces of nature at your business or private premises, where your presence is required without fail to take the necessary precautionary measures.

- Theft at your professional or private premises requiring your presence without fail on the day of departure, provided that it occurs the 48 hours preceding the start of the stay.
- Serious damage to your vehicle during the 96 working hours before the first day of the stay and insofar as it cannot be used to get you to your stay location.
- Impediment to you reaching the place you are staying by road, rail, air or sea on the day the stay starts due to:
  - roadblocks ordered by the State or a local authority,
  - flooding or natural event obstructing traffic and certified by the competent authority,
  - Traffic accident during the journey needed to get to your planned stay location, where the damage immobilises the vehicle, as stated in the report by the adjuster.
- **Getting a job as an employee** for more than six months that starts before or during the planned dates of your stay (you must have been registered as a job seeker with your local employment agency on the day of booking your stay (proof of affiliation will be requested) and provided this is not a contract extension or renewal nor an assignment given you by a temporary employment agency.
- **Your divorce or break-up of a PACS** (civil solidarity pact) provided that the proceedings were brought before the courts after the trip was booked and on presentation of an official document. Excess of 25% of the claim amount with a minimum of 15 euros.
- **Theft of your identity card**, driving licence or passport within five working days prior to your departure that prevents you from satisfying the mandatory control by the competent authorities for you to reach your stay location.  
Excess of 25% of the claim amount with a minimum of 15 euros.
- **Cancellation or modification to the paid holiday dates** of yourself or your de facto or legal spouse imposed by your employer for legitimate reason or exceptional circumstances who had officially agreed to them in writing before you booked your stay. The document issued by the employer is required. This cover is not available to heads of companies, self-employed professionals, freelance workers, craftspeople or people employed part-time in the entertainment industry. This cover also does not apply in case of change of employment.  
Excess of 25% of the claim amount with a minimum of 15 euros.
- **Change of job requiring you to move house**, imposed by your superiors and which you have not requested and provided the change was unknown when the policy was taken out. This cover is granted to salaried employees, excluding self-employed professionals, company directors and legal representatives, freelance workers, craftspeople and people employed part-time in the entertainment industry.  
Excess of 25% of the claim amount with a minimum of 15 euros.
- Visa refusal by the authorities of the destination country subject to no application having been refused previously by those authorities for the same country. Documentary proof issued by the embassy will be required.
- Cancellation of a sporting or cultural event scheduled during the stay. The cancellation of the event must have a direct causal link with the cancellation of the stay. Proof of registration for the event and proof of cancellation will be required.
- Illness requiring psychological or psychotherapeutic treatment including nervous breakdowns of yourself, your de facto or legal spouse or your direct descendants and requiring a minimum hospitalisation of three days when the trip is cancelled.
- **A serious accident, serious illness or death of your dog or cat usually living with you.** To be covered, the accident or illness must give rise to treatment and prevent the animal from being taken out of the home. Veterinary proof will be required.
- Cancellation by one of the people travelling with you (maximum 9 people) who booked at the same time as you and are insured under the same policy, where the cancellation is due to one of causes listed above. If the insured parties wish to travel alone without the cancelling parties (who have cancelled for a reason covered by the policy), we will reimburse we will reimburse the pro rata share of the stay between the number of people initially planned and the actual number of people.

**In the event of late arrival or interruption of the stay**, reimbursement of the days not used for the cases covered by the cancellation guarantee. In the event of late arrival or interruption, a one-day deductible applies.

## WHAT IS THE CANCELLATION PROCEDURE?

- **You must inform the campsite of your cancellation as soon as you become aware of the event preventing you from staying.**
- **Supporting documents must be sent within 10 working days after the event occurs.**

You must make sure of the good reception of your cancellation (a confirmation of cancellation will be sent per e-mail within 48 hours).

• **Email :** campingpleinemer@yahoo.fr  
• **Courrier :** Camping Pleine Mer -Cancellation Service  
Chemin du Clôt- 34450 Vias-Plage



# official CAMPING RULES

## 1. CONDITIONS OF ADMITTANCE

No individual shall be permitted access to the premises without prior authorization from the Reception or management of the campsite. The act of occupying the campsite premises signifies acknowledgment and adherence to the prevailing internal regulations.

## 2. FORMALITIES

Each guest intending to stay overnight at the campsite must register at the reception, providing identification documents and completing all necessary forms as required by law enforcement authorities. Compliance with these formalities must be completed prior to setting up camp on the premises. Unaccompanied minors will not be admitted in the absence of parental supervision.

## 3. INSTALLATION

Your caravan, motorhome, or tent, together with any accompanying equipment, shall be situated upon the designated pitch as indicated by the management or a representative of the Reception. Authorized vehicles must be parked in the designated area.

**It is strictly forbidden to recharge any electric or hybrid vehicle at the pitches or accommodations.** The tenant will be held fully responsible for any damage or degradation resulting from the violation of this prohibition, and will assume the full cost of restoration. Any unauthorised charging will incur a fee of €40.

The installation of a tent in front of the rental unit is not permitted. The installation and filling of inflatable pools or any other inflatable structures requiring water are prohibited on the pitches and rental units.

## 4. RECEPTION

The operating hours of the reception desk and the info point are displayed at the entrance. At the reception desk and info point, information pertaining to services offered on the campsite, sporting facilities, tourist guidance, and relevant culinary establishments is accessible.

## 5. FEES

Payment of all fees shall be made at the Reception. The fee schedule is prominently displayed at both the campsite entrance and the Reception Office. Charges are levied based on the duration of occupancy. Campers are required to notify Reception of their intended departure at least one day in advance. All patrons are obligated to settle their accounts at the Reception no later than 6 p.m. on the day preceding their departure.

## 6. SILENCE AND NOISE

Campsite occupants are required to refrain from generating excessive noise, engaging in disruptive activities, or initiating conversations that may disturb neighbouring individuals. All noise-producing devices must be regulated accordingly. The operation of doors and vehicle trunks, as well as the use of equipment or materials, should be conducted with discretion. Pets, including dogs and other animals, must not be left unattended at any time within the campsite premises, with their owners retaining legal responsibility for their supervision. Complete silence must be observed between the hours of 10 p.m. and 7 a.m.

## 7. VISITORS

After approval by the Management and reception staff, visitors may be permitted onto the campsite under the responsibility of the hosting camper. The hosting camper must register their guest(s) at the Reception. In the event that visitors are granted access to the campsite, the hosting camper may be required to pay a fee, the details of which are displayed at the campsite entrance and Reception Office. Visitor vehicles are not permitted within the confines of the campsite.

## 8. TRAFFIC INSIDE THE GROUNDS AND PARKING

Within the campsite premises, vehicles must adhere to a maximum speed limit of 10 km/h, equivalent to a walking pace. Access to the site is restricted solely to registered campers. The operation of vehicles is prohibited between the hours of 11 p.m. and 7 a.m., during which time vehicular entry and exit are not

permitted. At this time, the barriers are closed, and vehicles must be parked off-site.

To facilitate unimpeded traffic flow, parking is strictly prohibited on pathways, passages servicing multiple pitches, and any area other than the designated pitch assigned to the camper.

## 9. BEHAVIOUR AND ASPECT OF PREMISES

All individuals are required to refrain from any actions that may compromise the cleanliness, hygiene, or appearance of the campsite, particularly with regard to sanitary facilities. It is prohibited to dispose of used water on the ground or in gutters; caravan owners must dispose of their wastewater in designated facilities.

Domestic waste, including all forms of rubbish and paper, must be deposited in the designated garbage area located at the entrance of the campsite. Washing activities are restricted to designated washing facilities, and the hanging of laundry is permitted only if done discreetly; hanging laundry on or from trees is strictly forbidden.

Trees and plants within the campsite grounds must be treated with respect. It is expressly forbidden to drive nails into trees, cut branches, or plant anything on the premises. Any damage caused to vegetation, fences, hedges, terrain, or site installations will be the financial responsibility of the responsible party. Prior to departure, campers are expected to ensure that their pitch is clean and left in the same condition as it was upon arrival.

## 10. SECURITY

### a) Fire :

Open fires and barbecues are strictly prohibited on the premises. **Only electric or gas barbecues and planchas are permitted for cooking purposes. It is strictly forbidden to connect several appliances simultaneously. The use of electric fryers is strictly prohibited.** Stoves must be maintained in good working condition and used with due regard for safety precautions. In the event of a fire, immediate notification must be made to Reception. Fire extinguishing equipment is available if required, along with a First Aid Kit located at the reception area.

### b) Theft :

The Management holds responsibility solely for items deposited at Reception. The camper retains responsibility for their own belongings and must promptly report any suspicious activity or individuals to the appropriate authorities. While security personnel are present on the premises, campsite users are advised to ensure the secure supervision of their possessions at all times.

## 11. GAMES

No violent or disruptive games shall be organized in close proximity to installations on the premises. Lively games are strictly prohibited within the Game Hall. Parents are obligated to supervise their children's use of the gaming facilities and bear legal responsibility for their actions.

## 12. UNOCCUPIED INSTALLATIONS (storage, parking)

Any unoccupied installation left on the site must receive prior approval from the Management. Otherwise, it will be relocated to a designated area as instructed. A fee, as displayed on the notice board at the Office, will be levied for dead storage.

## 13- INFORMATION

These regulations are prominently displayed at the entrance of the campsite and at the Reception area. They shall be provided to clients upon request.

## 14- NON-RESPECT OF RULES AND REGULATIONS

If a resident causes disturbance to other present residents or fails to adhere to the conditions and regulations, the Manager or their representative is authorized to provide oral or written warnings to the said resident to cease the disturbance. In the event of repeated or serious breaches of the internal regulations, and following a directive from the manager to comply with said regulations, the resident's contract may be terminated. In instances of non-compliance with legal regulations, the Manager is obligated to involve law enforcement authorities.